



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3590**

commune (s) :

objet : Expérimentation Pass urbain - Avenants de prolongation de durée des conventions de partenariat avec la société Keolis et Lyon Urban Data pour la mise à disposition de matériels - Autorisation de signer lesdits avenants

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3590**

objet : **Expérimentation Pass urbain - Avenants de prolongation de durée des conventions de partenariat avec la société Keolis et Lyon Urban Data pour la mise à disposition de matériels - Autorisation de signer lesdits avenants**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

Les technologies du numérique sont un vecteur important de transformation et de simplification des supports et outils d'accès aux services et administrations publiques. Elles sont aussi un levier de transformation et d'innovation pour le territoire comme de solidarité territoriale.

La Métropole de Lyon poursuit 4 orientations stratégiques dans ce domaine :

- l'aménagement du numérique du territoire à travers, notamment, le développement des infrastructures,
- la collecte et l'accès aux données d'intérêt général, supports potentiels de nouveaux services,
- l'aménagement d'un cadre de vie numérique pour les usagers,
- la modernisation de l'administration.

Dans ce contexte, la Métropole développe et teste un projet expérimental de support unique (de type carte ou sur smartphone) d'accès aux services existant sur le territoire de la Métropole. Il s'agit du Pass urbain qui permettra aux habitants de la Métropole de bénéficier d'une multitude de services urbains accessibles *via* des systèmes hétérogènes. Il s'agit, notamment, de services :

- de mobilité : transports en commun urbains, vélos partagés, voitures partagées, train, ouvrages et autoroutes à péage, parkings, etc.,
- culturels, sportifs et de loisirs : musées, bibliothèques, piscines, théâtres, complexes sportifs, etc.,
- relatifs à l'organisation de la vie quotidienne : cantines scolaires, crèches, etc.

Ces services sont portés par des acteurs publics (Communes, Métropole, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Région Auvergne-Rhône-Alpes, etc.) et privés (sociétés privées d'auto-partage, de péage, associations, etc.).

La Métropole a approuvé, par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2475 du 18 juin 2018, la signature de 2 conventions de partenariat pour la mise à disposition de matériels, dans le cadre de l'expérimentation Pass urbain dans les locaux de TUBA. Ce partenariat est formalisé par 2 conventions entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data et la société Keolis qui précisent les obligations de chaque partie. Les présentes conventions de partenariat doivent prendre fin au 31 décembre 2019.

Il s'avère, dès à présent, que le délai prévu pour procéder à cette expérimentation a été réévalué et il est souhaitable que le guichet unique de distribution mis en place et installé dans les locaux de TUBA (portés par l'association Lyon Urban Data) au 145 cours Lafayette à Lyon 6° soit maintenu pour une nouvelle année. Cette année complémentaire doit permettre de poursuivre l'expérimentation tout en enrichissant le bouquet de services proposé sur le Pass urbain et en préparant une éventuelle phase de déploiement grand public. Il est donc attendu que la mise à disposition de matériel et d'un espace pour l'agent de la Métropole, lui permettant de réaliser cette expérimentation et de poursuivre ses missions de production et distribution du Pass urbain, soit prolongée également.

Il est donc nécessaire que la durée des conventions soit prolongée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions que les conventions initiales exposées ci-dessous.

II - Mise à disposition de matériel par la Métropole pour l'expérimentation Pass urbain dans les locaux de TUBA - Avenant pour prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2020

Afin de pouvoir procéder au lancement de l'expérimentation, un guichet unique de distribution a été mis en place et installé dans les locaux de TUBA. Un agent de la Métropole a pour rôles d'accueillir les premiers utilisateurs-testeurs du Pass urbain, de créer et de personnaliser leur support Pass urbain, d'apporter un premier niveau d'informations sur les services disponibles dans le Pass urbain et d'assistance des utilisateurs.

Il est donc nécessaire, pour poursuivre cette expérimentation, que la Métropole continue la mise à disposition, dans les locaux de TUBA, du matériel suivant :

- un poste informatique, une imprimante multifonction, une webcam,
- une imprimante à cartes et ses consommables,
- un stock de cartes Pass urbain (4 500),
- des lecteurs de cartes (4 500),
- un stock d'enveloppes pour l'envoi des cartes Pass urbain,
- un bureau et des fournitures de bureau pour l'agent de distribution Pass urbain qui sera accueilli dans les locaux de TUBA,
- les consommables pour le fonctionnement du matériel,
- un terminal de paiement et de vente par l'intermédiaire de la société Keolis.

Les coûts de maintenance, d'installation et de désinstallation de ce matériel, pendant toute la durée de l'expérimentation, sont à la charge et relèvent de la responsabilité de la Métropole (hors terminal de paiement et vente transports en commun lyonnais (TCL) mis à disposition par la société Keolis).

En contrepartie, l'association Lyon Urban Data s'engage à poursuivre la mise à disposition pour l'agent d'un espace de travail lui permettant de réaliser cette expérimentation.

Ce partenariat est formalisé par une convention entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data qui précise les obligations de chaque partie. Un avenant est proposé pour prolonger la durée de cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

III - Mise à disposition d'un terminal de paiement et de vente par la société Keolis Lyon pour le guichet de distribution du Pass urbain, dans le cadre du projet d'expérimentation Pass urbain - Avenant pour prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2020

Dès la première phase d'expérimentation, lancée en juin 2018 auprès d'un premier panel d'utilisateurs, le Pass urbain a intégré, notamment, les différents partenaires ou services suivants : le SYTRAL, Lyon Parc Auto, l'Olympique Lyonnais, Vélo'v, l'Office de tourisme, Lugdunum - Musée & Théâtres romains.

Afin de distribuer les titres de transports TCL dans le cadre de cette expérimentation, un terminal de paiement et de vente dédié aux produits TCL a été mis à disposition de la Métropole, et le partenariat a été formalisé par une convention entre la société Keolis Lyon et la Métropole qui précise les obligations de chaque partie. Il est proposé de mettre en place un avenant à cette convention permettant d'en prolonger la durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Les conditions de mise à disposition restent inchangées.

La société Keolis Lyon, dans le cadre de la délégation de service public, va donc poursuivre la mise à disposition du projet d'expérimentation Pass urbain et, à titre gratuit, d'un terminal de paiement et de vente jusqu'en décembre 2020. Celui-ci est installé au TUBA et mis à disposition de l'agent de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention de partenariat entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data pour la mise à disposition de matériel et l'accueil d'un agent de la Métropole dans les locaux de TUBA, dans le cadre de l'expérimentation Pass urbain.

b) - l'avenant de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention de partenariat entre la Métropole et la société Keolis Lyon pour la mise à disposition de matériel, dans le cadre de l'expérimentation Pass urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants de prolongation de durée des conventions de partenariat Métropole-Lyon Urban Data et Métropole-la société Keolis.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.